

(Accès direct en cliquant sur les liens en bleu)

ADMINISTRATION

[CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS POUR LA DSP](#)

[MODIFICATION DE SENTIERS D'INTERET DEPARTEMENTAL AU PDIPR](#)

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

[PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF](#)

[STATION D'EPURATION :RAPPORT SUR LES DIFFERENTS TYPES D'EXPLOITATION](#)

BUDGET

[CEE TEPCV PRIME ENERGIE : RESULTAT DE LA REPARTITION DE L'ENVELOPPE COMMUNAUTAIRE](#)

[ORANGE : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC](#)

CCBR

[CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES](#)

[RAPPORT SUR LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES](#)

PERISCOLAIRE

[CHOIX DU PRESTATAIRE CANTINE POUR LES ANNEES 2018 à 2021](#)

[TARIFICATION DES SERVICES PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019](#)

[TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019](#)

PERSONNEL

[EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE CDG35](#)

[VALIDATION DES RECRUTEMENTS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS](#)

TRAVAUX SUBVENTIONNES

[DEVIS POUR L'ISOLATION DE L'ETAGE DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS](#)

[DEVIS POUR L'ISOLATION EXTERIEURE ET LE BARDAGE DU GRAND PREFABRIQUE](#)

[DEVIS POUR LE CHANGEMENT DES MENUISERIES DU GRAND PREFABRIQUE](#)

Nombre de conseillers présents : 10/15 (4 pouvoirs donnés)

STATION D'EPURATION : PRESENTATION PAR LA SOCIETE NOUVELLES TECHNOLOGIES ENVIRONNEMENT DU RAPPORT SUR LES DIFFERENTS TYPES D'EXPLOITATION D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : M. SAULNIER de la société Nouvelles Technologies Environnement

Lors du conseil du 25 mai 2018, il avait été décidé de confier à la société NTE la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat de délégation de service, car le contrat d'exploitation actuellement confié à la SAUR prend fin le 31 décembre 2018.

Les membres du Conseils ont reçu le rapport sur la description des différents modes d'exploitation. Le cabinet NTE en refait une présentation complète devant le Conseil qui en prend acte.

[INDEX](#)

PRINCIPE DU MODE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1411-4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

En vue de choisir le mode de gestion le plus adapté la gestion du service public et de définir les principales caractéristiques dudit service, il résulte du rapport précédent que le mode de gestion le plus adapté est la gestion déléguée dans le cadre d'un contrat de concession de type de délégation de service public conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le contrat de concession aura pour objet l'exploitation du service public d'assainissement public y compris le traitement et la collecte.

La durée du contrat proposée est de **8 Années**

La procédure de passation doit être lancée dès à présent conformément aux dispositions de l'ordonnance du 29 janvier 2016, au décret du 1er février 2016 et aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (14 Voix pour)

- **D'APPROUVER** le principe d'un contrat de concession de type délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement y compris le traitement et la collecte.
- **D'APPROUVER** les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation dans le cadre des dispositions de l'ordonnance du 29 janvier 2016, du décret du 1er février 2016 et des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

[INDEX](#)

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS POUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre d'une procédure de délégation de service public lancée par une Commune de moins de 3 500 habitants, les plis contenant les candidatures et les offres sont ouverts par une Commission composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président de la Commission et de trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Selon les mêmes modalités, le conseil municipal procède à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Peuvent participer à la Commission, avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence lorsqu'ils y sont invités par le Président.

Peuvent également participer à la Commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est rappelé que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (Article D. 1411-4 du CGCT).

Avant de procéder à la constitution de la Commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Les conditions de dépôt des listes de la Commission sont fixées comme suit :

- Le dépôt des listes interviendra durant la suspension de la séance du conseil municipal.
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

Afin de permettre le dépôt des listes, la séance est suspendue à 21 heures

Considérant qu'au cours de la suspension de séance du conseil municipal la liste qui s'est fait connaître est la suivante :

Liste :

Titulaires	Suppléants
Carine PIEL-PICARD	Gersende ANGOT
Gilbert REGNAULD	Didier FRERE
Pierre-Yves LEMONT	Serge DURAND

Suite à la suspension de séance (reprise du conseil à 21 heures 05), il est proposé de valider la liste ainsi composée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (14 Voix pour)

- De **PROCLAMER** la Commission d'ouverture des plis suivante :

Titulaires :	Suppléants :
Carine PIEL-PICARD	Gersende ANGOT
Gilbert REGNAULD	Didier FRERE
Pierre-Yves LEMONT	Serge DURAND

[INDEX](#)

PARTICIPATION A L'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO) DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MISE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION D'ILLE ET VILAINE

Rapporteur : Manuela LEMAITRE

L'article 5 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit donc qu'à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés en matière de fonction publique peuvent être soumis à une médiation préalable obligatoire, et ce jusqu'au 18 novembre 2020 (à ce jour).

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur du Centre de Gestion. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Ainsi, en qualité de **tiers de confiance**, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur. Le décret n°2018-101 du 16 février 2018 et l'arrêté du 2 mars 2018 organisent la mise en œuvre de cette expérimentation.

Ainsi, relèvent de la MPO, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, les litiges relatifs aux décisions suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au [premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée](#) ;

2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles [20](#), [22](#), [23](#) et [33-2](#) du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du [décret du 15 février 1988 susvisé](#) ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'[article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 susvisée](#) ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1er des décrets du [30 novembre 1984](#) et du [30 septembre 1985](#) susvisés.

Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à l'expérimentation de la MPO sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission mais uniquement si elle y adhère au plus tard le 31 août 2018, suite à délibération.

Après renseignement pris auprès du CDG 35, il est précisé que cette mission ne constitue pas une nouvelle cotisation. La participation financière n'est due qu'en cas de recours effectif à la médiation. Ainsi, si la commune a un recours contentieux et recours à la médiation, le coût forfaitaire est de :

- 47€ pour un 1^{er} rendez-vous de médiation sans suite,
- Ou 500€ pour une médiation globale.

M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (14 Voix pour)

- **D'ADHERER** à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.
- **D'APPROUVER** la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter *du 1^{er} avril 2018*, sous réserve d'une adhésion de la collectivité au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer cette convention qui sera transmis par le Centre de gestion d'Ille et Vilaine pour information au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES au plus tard le 31 août 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

[INDEX](#)

RESSOURCES HUMAINES : VALIDATION DES RECRUTEMENTS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Manuela LEMAITRE

Mme LEMAITRE présente les modifications à apporter au tableau des effectifs. Suite à la création de l'accueil de loisirs, il est nécessaire d'augmenter la Durée Hebdomadaire de Service de :

- L'adjoint technique, en charge de la direction de l'accueil de loisirs à 28.00 heures hebdomadaire – Poste occupé par Stéphanie GUILLARD
- L'adjoint technique polyvalent (ATSEM, accueil de loisirs, cantine, entretien bâtiments communaux), recruté en contrat à durée déterminée (poste non permanent) : Poste occupé par Angéline BLANCONNIER. Son CDD sera renouvelé pour un an pour une DHS de 26 heures.

Date et N° de délibération portant création ou modification du temps de travail	Grade	Catégorie	DHS (Durée Hebdomadaire de Service)	Poste vacant depuis	Poste occupé	
					Statut	Temps de travail
FILIERE ADMINISTRATIVE						
N° 2011-57 du 15/11/2011	Adjoint Administratif	C	21,00	non	Titulaire	60%
	Rédacteur Principal de 2ème classe	B	35,00	non	Stagiaire	100%
FILIERE TECHNIQUE						
N° 2017-41 du 19/05/2017 Création du poste permanent d'Adjoint Technique Principal 2ème classe	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	C	35,00	non	Titulaire	100%
N° 2017-06 du 20/01/2017 Modification DHS	Adjoint Technique	C	19,50	non	Titulaire	55,71%
Délibération du 24 mai 2002	Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	C	35,00	non	Titulaire	100%
N° 2017-66 du 22/09/2017 Modification DHS	Adjoint Technique	C	28,00	non	Titulaire	80,00%
	Adjoint Technique	C	26,00	non	Stagiaire	74,28%
FILIERE SOCIALE						
N° 2013 -72 du 19/12/2013	Agent territorial spécialisé Principal de 1ère classe	C	35,00	non	Titulaire	100%
POSTE NON PERMANENT						
CDD du	Adjoint Technique	C	26,00 annualisé		CDD Non titulaire	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (14 Voix pour)

- **DE VALIDER** les augmentations des Durée Hebdomadaire de Service indiquées ci-dessus ;
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs, qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2018.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

[INDEX](#)

PROGRAMME CEE TEPCV PRIME ENERGIE : RESULTAT DE LA REPARTITION DE L'ENVELOPPE COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Serge DURAND

Depuis la réunion du 22 mai 2018 sur les CEE-TEPCV, certaines communes ont inscrit de nouveaux projets d'économies d'énergie tandis que d'autres ont réajusté leurs dépenses ou annulé certains travaux. L'enveloppe de dépenses initialement prévue (975 000 € HT) est intégralement consommée.

La CCBR nous a transmis le détail des opérations de la commune inscrites au programme CEE-TEPCV :

COMMUNE	SITE	DEPENSES EN € HT	PRIME en €
TREVERIEN	Accueil loisirs menuiseries	32 380 €	35 867 €
TREVERIEN	Salle communale	10 583 €	11 723 €
TREVERIEN	Accueil loisirs isolation extérieure	28 598 €	31 678 €
TREVERIEN	Salle communale	3 993 €	4 423 €

L'enveloppe de dépenses disponible pour votre commune est donc de **75 554 € HT**.

Cette nouvelle répartition de l'enveloppe sera présentée et votée au conseil communautaire du 5 juillet 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (14 Voix pour)

- De **VALIDER** cette enveloppe budgétaire,
- ET **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

[INDEX](#)

DEVIS POUR L'ISOLATION DE L'ETAGE DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS

Rapporteur : Gilbert REGNAULD

M. REGNAULD présente l'analyse des devis de la SARL Aubert-Lebrun et de la société Arnaud Menuiserie par rapport à l'éligibilité du programme CEE TEPCV / prime énergie.

	Société Arnaud Menuiserie		Société Aubert Lebrun	
	Montant HT	Montant éligible à la prime CEE	Montant HT	Montant éligible à la prime CEE
Isolation des combles	9 838,00	7 820,00	11 205,65	11 723,00
Rénovation de l'étage	10 066,30	3 411,00	15 001,11	4 423,00
TOTAL	19 904,30	11 231,00	26 206,76	16 146,00
Reste à charge	8 673,30		10 060,76	
Membrane frein vapeur*			3 376,50	
Reste à charge comparable	8 673,30		6 684,26	
<i>Membrane frein vapeur proposée uniquement par la société Aubert Lebrun</i>				
Isolation des combles	1 540,50			
Rénovation de l'étage	1 836,00			
TOTAL	3 376,50			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (14 Voix pour)

- De **VALIDER** le devis de la Société AUBERT-LEBRUN pour un montant total de 26 206.76€ HT, soit 31 448.11€ TTC
- ET **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

Le marché ne sera signé qu'à condition que l'enveloppe attribuée à TREVERIEN par la Communauté dans le cadre du programme CEE-TEPCV soit votée par le Conseil communautaire le 5 juillet prochain, conformément à la répartition proposée par la commission ad hoc et sur laquelle s'appuie le devis précédent dont l'éligibilité a déjà été validée par l'organisme PrimesEnergie.

[INDEX](#)

DEVIS POUR L'ISOLATION EXTERIEURE ET LE BARDAGE DU GRAND PREFABRIQUE

Rapporteur : Gilbert REGNAULD

M. REGNAUD présente le devis de la société Wood'Up qui est éligible au programme CEE TEPCV / prime énergie, d'un montant de 28 598.40€ HT soit 34 318.08€ TTC.

Il concerne la fourniture et pose d'un bardage en clin bois et d'une isolation en fibre de bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (14 Voix pour)

- De **VALIDER** le devis de la Société Wood'Up pour un montant total de 28 598.40€ HT soit 34 318.08€ TTC (sous réserve que ces travaux soient retenus dans le programme CEE-TEPCV lors du Conseil communautaire du 5 juillet).
- ET **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

Le marché ne sera signé qu'à condition que l'enveloppe attribuée à TREVERIEN par la Communauté dans le cadre du programme CEE-TEPCV soit votée par le Conseil communautaire le 5 juillet prochain, conformément à la répartition proposée par la commission ad hoc et sur laquelle s'appuie le devis précédent dont l'éligibilité a déjà été validée par l'organisme PrimesEnergie.

[INDEX](#)

DEVIS POUR LE CHANGEMENT DES MENUISERIES DU GRAND PREFABRIQUE

Rapporteur : Gilbert REGNAULD

M. REGNAUD présente le devis de la société Wood'Up qui est éligible au programme CEE TEPCV / prime énergie, d'un montant de 32 380.00€ HT soit 38 856.00€ TTC ;

Il concerne le remplacement des menuiseries alu froide par des menuiseries à rupture de pont thermique et vitrage aux normes actuelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (14 Voix pour)

- De **VALIDER** le devis de la Société Wood'Up d'un montant total de 32 380.00€ HT soit 38 856.00€ TTC (*sous réserve que ces travaux soient retenus dans le programme CEE-TEPCV lors du Conseil communautaire du 5 juillet*).
- ET **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

Le marché ne sera signé qu'à condition que l'enveloppe attribuée à TREVERIEN par la Communauté dans le cadre du programme CEE-TEPCV soit votée par le Conseil communautaire le 5 juillet prochain, conformément à la répartition proposée par la commission ad hoc et sur laquelle s'appuie le devis précédent dont l'éligibilité a déjà été validée par l'organisme PrimesEnergie.

[INDEX](#)

TARIFICATION DES SERVICES PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Rapporteur : Manuela LEMAITRE

Mme LEMAITRE présente en premier lieu le résultat de l'appel d'offres pour le choix du prestataire cantine.

CHOIX DU PRESTATAIRE CANTINE POUR LES ANNEES 2018 à 2021

Un appel d'offres a été lancé afin de choisir un pour la fourniture de repas le midi à la cantine communale pour les années scolaires 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 (*contrat annuel renouvelable tacitement pendant 3 ans*) :

- Sur les **semaines scolaires** : lundi, mardi, jeudi et vendredi
- Et sur le **temps des vacances scolaires** (création d'un accueil de loisirs à partir de juillet 2018)
Ouverture : 5 semaines l'été et 1 à 2 semaines sur les petites vacances (en fonction des inscriptions)

Il est demandé d'assurer la livraison d'environ **70 à 75 repas, en liaison froide**. Les repas seront composés de 5 éléments : 1 hors d'œuvre ; 1 plat protidique (viande, poisson) ; 1 légume d'accompagnement ; 1 fromage ou produit laitier ; 1 dessert

Le cahier des charges précise également que l'analyse de l'aspect qualitatif des repas prendra en compte : la garantie d'un équilibre et de la diversité des repas, l'introduction d'un repas bio dans le mois ainsi qu'un programme de lutte contre le gaspillage, avec proposition d'actions pour limiter les déchets.

La possibilité d'avoir dans l'année plusieurs repas thématiques ou animations spécifiques pour permettre la découverte de nouveaux produits serait également appréciée. La commune souhaite pouvoir annoncer le nombre exact de repas la veille du jour de livraison et un réajustement du nombre de repas pourra être fait si nécessaire au moment même de la livraison.

Les offres ont été jugées en fonction :

- De la qualité de la prestation (délais, commande, livraison) ;
- Du coût de la prestation (menus et tarifs) ;
- Des garanties financières et de la capacité technique du prestataire

Le choix est défini par deux critères selon la pondération :

- 30 % à 40% du coût de la prestation (sur la base d'un repas)
- 60 % à 70 % de la qualité de la prestation (équilibre et variété des repas)

Sur les 4 sociétés contactées, seules les sociétés CONVIVIO / CUISINE EVOLUTIVE et RESTORIA ont répondu à l'offre. Le résultat de l'analyse des offres est le suivant :

PRESTATAIRES	TARIF 40%				QUALITE 60%						NOTE FINALE	
	TARIF HT		TARIF TTC		NOTATION TARIF	EQUILIBRE ET DIVERSITE	THEMATIQUE	ELEMENTS BIO	Lutte contre le gaspillage	FLEXIBILITE		NOTATION QUALITE
CONVIVIO CUISINE EVOLUTIVE	2.10€		2.22€		40	12	12	11	12	12	59	99
RESTORIA	Filière Impulsion 2.16€	Filière Sélection 2,30€	Filière Impulsion 2.28€	Filière Sélection 2,43€	25	12	12	12	12	10	58	83
	Accueil de loisirs 2.16€	Accueil de loisirs 3.05€	Accueil de loisirs 2.28€	Accueil de loisirs 3.21€								

Au vu de ces résultats, la commission des affaires scolaires qui s'est réunie le 20 juin, propose de retenir la candidature de la société Convivio / Cuisine Evolutive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (14 Voix pour)

- De **VALIDER** le choix de la société Convivio / Cuisine Evolutive pour la prestation repas cantine pour les années scolaires 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 (*contrat annuel renouvelable tacitement pendant 3 ans*)
- Et **D'AUTORISIER** M. Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

[INDEX](#)

TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Rapporteur : Manuela LEMAITRE

Mme Manuela LEMAITRE rappelle les tarifs cantine, garderie et aide aux devoirs appliqués pour l'année scolaire 2017-2018 et propose de les maintenir pour l'année scolaire 2018-2019, soit :

- Pour la cantine :
 - o Repas enfant : 3.20 €
 - o Repas adulte : 4.70 €
- Pour la garderie :
 - o Le quart d'heure de garderie est à 0.50 €. Tout ¼ d'heure entamé est dû.
 - o Demi-tarif à 0.25 € par quart d'heure à partir du 2^{ème} enfant et plus.
- Pour l'aide aux devoirs (2 jours par semaine de 17 heures à 18 heures) :
 - o 1€ par demi-heure et par enfant

Ces tarifs seront applicables à la prochaine rentrée scolaire, à compter du lundi 4 septembre 2018.

- Pour l'accueil de loisirs
 - o Tarif basé sur le quotient familial hors coût du repas (*délibération du 20 avril 2018*)

QF	Journée	½ journée
< 750€	4,85	3,50
751 à 1200€	7,90	5,20
>1200€	10,50	7,10
Non déclaré	10,50	7,10
Hors commune	12,50	9,10

- o Pour les sorties extérieures, un supplément est demandé aux familles : selon le coût de la prestation, le supplément est de 4.00€ ou 5.00€
- o Pour toute annulation injustifiée à moins de 48 heures, un forfait de 15€ par jour sera facturé (*à partir du 1^{er} septembre 2018*)

Les tarifs de l'accueil de loisirs sont applicables à compter du 9 juillet 2018.

[INDEX](#)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (14 Voix pour)

- De **VALIDER** les tarifs suivants pour l'année scolaire 2018-2019 (voir page suivante)

Cantine	Repas enfant	3,20 €		Tarif applicable à compter du lundi 4 septembre 2018			
	Repas adulte	4,70 €					
Garderie	Le quart d'heure de garderie	0,50 €	Tout 1/4 d'heure entamé est dû				
	Demi-tarif à partir du 2ème enfant	0,25 €					
Aide aux devoirs	La demi-heure par enfant	1,00 €	2 jours par semaine de 17 à 18h				
Accueil de loisirs	Tarif basé sur le quotient familial hors coût du repas	< 750€	4,85 €		Journée	Tarif applicable à partir du 9 juillet 2018	
			3,50 €	1/2 journée			
		751 à 1200€	7,90 €	Journée			
			5,20 €	1/2 journée			
		>1200€	10,50 €	Journée			
			7,10 €	1/2 journée			
		Non déclaré	10,50 €	Journée			
			7,10 €	1/2 journée			
		Hors commune	12,50 €	Journée			
			9,10 €	1/2 journée			
		Supplément pour sorties extérieures		4,00 € ou 5,00 €	Selon le coût de la prestation		
		Annulation injustifiée à moins de 48 heures / par jour		15,00 €	Par jour		Tarif applicable à partir du 1er septembre 2018

[INDEX](#)

RAPPORT SUR LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Rapporteur : Serge DURAND

M. DURAND présente le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie le 13 mars 2018 au sujet des transferts de charges liés :

- au coût du service commun ADS pour l'exercice 2017,
- à la révision libre des charges « Entretien voirie »
- et au transfert de la compétence « PLU ».

1/ Coût du service commun ADS – exercice 2017 (Trévérien non concernée car sous la loi RNU)

Par délibération en date du 30 avril 2015, le conseil communautaire a approuvé la création du service commun Autorisations du Droit des Sols (ADS) à compter du 1^{er} juillet 2015 et de prendre le relais des services de l'Etat (CGCT art. L5211-4-2) pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) pour les communes membres, hormis celles assujetties au RNU, et jusqu'au 1^{er} janvier 2017 celles disposant d'une carte communale ou celles exerçant en propre l'instruction de leur dossier ADS.

2/ Révision libre des charges transférées « Entretien voirie »

Vu le rapport de la CLECT du 17 octobre 2012 approuvant le montant des charges transférées liées au transfert de la compétence « Entretien de voirie » ;

Vu la délibération n°2013-09-DELA-113 du conseil communautaire du 26 septembre 2013 fixant le montant des attributions de compensations pour l'année 2013 ;

Vu l'annexe n°1 du rapport de la CLECT du 13 03 2018 concernant le projet de révision de transfert de charges « Compétence entretien voirie » et plus particulièrement l'état des lieux après 4 années de fonctionnement, Il est proposé de revaloriser les coûts de transfert de charges « Entretien voirie ».

Pour la commune de Trévérien, le montant de l'attribution de compensation 2018 est de 21 995 suite à l'augmentation du linéaire de voirie. Son montant était de 18 435€ en 2012.

3/ Transfert de la compétence « PLU »

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération n°2017-09-DELA-81 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 portant transfert de la compétence « en matière d'aménagement de l'espace communautaire » dont le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, la Communauté de communes Bretagne romantique exerce la compétence PLUI depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le montant des charges transférées lors du transfert d'une compétence entre communes et communauté de communes est déterminé par une commission d'évaluation des charges (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts -CGI). Cette commission locale est une commission permanente qui pourra être amenée à se prononcer tout au long de la vie du groupement en cas de nouveaux transferts de charges.

Compte tenu du régime fiscal de la Communauté de communes, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) procède à l'évaluation du montant de la charge financière transférée de la communauté de communes à la commune.

A ce titre, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), réunie le 13 mars 2018, a rendu son rapport ci – joint.

Une fois adopté au sein de la CLECT, le rapport doit être obligatoirement soumis aux conseils municipaux des communes membres de l'EPCI pour validation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (14 Voix pour)

- **D'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 13 mars 2018 ainsi que le montant des charges nettes transférées par les communes membres à la Communauté de communes, fixé par la CLECT, au titre du coût du "service ADS pour l'exercice 2017", de la révision libre des charges transférées « Entretien voirie » et du transfert de la compétence « PLU ».

[INDEX](#)

MODIFICATION DE SENTIERS D'INTERET DEPARTEMENTAL AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)

Rapporteur : René SAUDRAIS

M. le Maire présente le plan du projet de circuit Equibreizh ;

Il rappelle que la législation permet au Département d'Ille-et-Vilaine de réaliser un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) pour protéger et aménager les sentiers de randonnée.

Selon l'article L 361-1 du Code de l'environnement, le Conseil municipal doit délibérer pour avis sur l'établissement par le Département d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée. Ceux-ci peuvent comprendre notamment des voies publiques, des sentiers faisant partie de propriétés privées qui feront l'objet de conventions avec leurs propriétaires, des voies communales ou des chemins ruraux.

L'inscription définitive de sentiers traversant les propriétés privées au P.D.I.P.R. nécessitera obligatoirement la signature de convention avec la commune, le Département et le propriétaire.

La suppression d'un chemin inscrit au plan départemental ne peut dès lors intervenir que sur décision expresse du Conseil municipal qui doit avoir proposé au Département un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Concernant le réseau de sentiers d'intérêt départemental (GR- GRP- Equibreizh), le Département assure les aménagements et l'entretien courant des linéaires concernés, à l'exception des tronçons faisant l'objet d'une convention spécifique entre le Département et la structure communale ou intercommunale ou autres collectivités publiques, leur déléguant ces missions. Les associations partenaires du Département assurent le balisage.

Après avoir pris connaissance de ces dispositions,

Et Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (14 Voix pour)

- De **DONNER un avis favorable** au Département d'Ille-et-Vilaine afin d'inscrire la modification de l'itinéraire équestre « Equibreizh » figurant en annexe au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention portant sur les modalités d'ouverture et d'entretien des berges le long du domaine public fluvial régional dans le cadre du circuit de Grande Randonnée et de l'Equibreizh inscrits au PDIPR et tous les documents inhérents s'y rapportant.

[INDEX](#)

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : Pierre-Yves LEMONT

M. LEMONT rappelle au conseil municipal que la Communauté de communes a approuvé en juin 2016 son schéma de mutualisation. Fruit d'une réflexion menée à l'échelle du territoire, ce schéma a permis d'identifier un certain nombre de domaines propices à la mise en œuvre d'actions mutualisées.

La commande publique en fait partie.

Elle permet en effet de tendre vers un certains nombres d'objectifs parmi lesquels l'efficacité, la mise en commun des moyens humains et techniques, la rationalisation et la sécurisation des procédures et le gain d'échelle. Autant d'objectifs qui font l'essence même de la mutualisation.

Pour la concrétiser, il est nécessaire de se doter d'outils. La convention de groupement de commandes et en particulier la convention de groupement de commandes permanent constitue l'un d'eux.

Plus souple que la convention de groupement de commandes à usage déterminé, sa durée n'est pas limitée et surtout elle permet d'envisager le lancement de procédures d'achats mutualisés à la fois pour la réalisation de travaux, de prestations de services ou l'acquisition de fournitures.

Lors de l'élaboration du schéma de mutualisation plusieurs familles d'achats ont ainsi été identifiées à savoir :

- ✓ Les assurances
- ✓ Fournitures de bureau,
- ✓ Mobiliers/matériels de bureau,
- ✓ Acquisition et maintenance de photocopieurs,
- ✓ Matériels informatiques
- ✓ Prestations et services informatiques
- ✓ Produits d'entretien
- ✓ Maintenance de matériels
- ✓ Prestations de maintenance technique d'équipements
- ✓ Habillement professionnel et équipements de protection individuelle.
- ✓ Service téléphonie

La convention de groupement de commande permanent organise toutes les modalités de fonctionnement du groupement et en particulier :

- ✓ La désignation du coordonnateur, son rôle et l'étendue de sa mission ;
- ✓ La composition de la CAO,
- ✓ La participation aux frais du groupement ;

Elle prévoit également que selon les types d'achats, les membres signataires de la convention peuvent décider ou pas de participer au lancement d'une procédure. Ce n'est qu'à ce moment que les membres se trouvent réellement engagés.

Le Conseil communautaire en séance du 26 avril 2018 a approuvé la convention de groupement de commandes permanent intégrant la Communauté de communes et l'ensemble de ses communes membres.

Le projet de convention ci-joint est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (14 Voix pour)

- **D'APPROUVER** la convention constitutive de groupement de commandes permanent ci-jointe ;
- **DE DONNER** délégation à M. le Maire pour la passation et la signature de tout avenant à la convention de groupement de commandes ;
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tout acte utile l'exécution de la présente délibération.

[INDEX](#)

ORANGE : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Pierre-Yves LEMONT

Les Redevances d'Occupation du Domaine Public concernent les entreprises qui occupent le domaine public de la commune.

En 2016, Un montant de 2 244.34€ correspondant à la RODP de 2013 2014 2015 et 2016, a été versé à la commune.

La société ORANGE nous a communiqué le patrimoine total comptabilisé au 31 décembre 2017 ainsi que les tarifs en vigueur actuellement :

Patrimoine au 31/12/2017	Tarifs	RODP
Artère aérienne : 6.555 kms	52.38€ par kilomètre	343.35 €
Artère souterraine : 6.052 kms	39.28€ par kilomètre	237.72 €
Emprise au sol : 0.50 m2	26.19€ par m2 d'emprise au sol	13.09 €
Montant attendu pour 2018		594.16 €

La rétroactivité de la RODP pour l'année 2017 sera demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (14 Voix pour)

- **DE VALIDER** les tarifs suivants :
 - L'artère aérienne : 52.38€ par kilomètre
 - L'artère souterraine : 39.28€ par kilomètre
 - L'emprise au sol : 26.19€ par m2 d'emprise au sol.
- **DE DEMANDER** la rétroactivité de la RODP pour l'année 2017
- **Et D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout acte utile à la réalisation de cette décision.

[INDEX](#)

SEANCE DU 22 JUIN 2018	2
STATION D'EPURATION : PRESENTATION PAR LA SOCIETE NOUVELLES TECHNOLOGIES ENVIRONNEMENT DU RAPPORT SUR LES DIFFERENTS TYPES D'EXPLOITATION D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	2
PRINCIPE DU MODE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1411-4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :.....	3
CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS POUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.....	4
PARTICIPATION A L'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO) DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MISE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION D'ILLE ET VILAINE	5
RESSOURCES HUMAINES : VALIDATION DES RECRUTEMENTS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS..	7
PROGRAMME CEE TEPCV PRIME ENERGIE : RESULTAT DE LA REPARTITION DE L'ENVELOPPE COMMUNAUTAIRE	9
DEVIS POUR L'ISOLATION DE L'ETAGE DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS	10
DEVIS POUR L'ISOLATION EXTERIEURE ET LE BARDAGE DU GRAND PREFABRIQUE	11
DEVIS POUR LE CHANGEMENT DES MENUISERIES DU GRAND PREFABRIQUE	12
TARIFICATION DES SERVICES PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019.....	13
CHOIX DU PRESTATAIRE CANTINE POUR LES ANNEES 2018 à 2021.....	13
TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019	15
.....	16
RAPPORT SUR LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES.....	17
MODIFICATION DE SENTIERS D'INTERET DEPARTEMENTAL AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR).....	18
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.....	19
ORANGE : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.....	20